



EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du  
JEUDI 9 DECEMBRE 2021 à 19 h 00  
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

**OBJET** : D17 - Acceptation du legs de Madame Danielle CUNY

**Date de convocation** : ..... 3 décembre 2021

**Nombre de conseillers en exercice** : ..... 29

**Nombre de présents** : ..... 20

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Jocelyne PELETTE, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés ayant donné pouvoir** : ..... 6

Natacha MICHEL à Matthieu GUIHO ; Patrice BOUCHET à Cyril CHAPPET ; Houria LADJAL à Myriam DEBARGE ; Jean-Marc REGNIER à Mme la Maire ; Julien SARRAZIN à Philippe BARRIERE ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN.

**Absents excusés** : ..... 3

Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Henoah CHAUVREAU ; Patrick BRISSET.

**Présidente de séance** : Françoise MESNARD, Maire

**Secrétaire de séance** : Jocelyne PELETTE

Mme la Maire constate que le quorum (10) est atteint (loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 prorogeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire) et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

**N° 17 - Acceptation du legs de Madame Danielle CUNY****Rapporteur : Mme la Maire**

Par courrier du 27 septembre 2021, Maître Aurélie FOUR-SCOGNAMIGLIO, Notaire à Saint-Jean-d'Angély, 18 Boulevard Lair, a informé la Ville de Saint-Jean-d'Angély du décès de Madame Danielle Jeanne Hélène CUNY, née le 15 juillet 1942 à Niort (79000) et décédée le 29 juin 2021 à Pessac (33600), domiciliée de son vivant à l'EHPAD Les Jardins de Loulay 17330 Loulay, et du fait que Madame CUNY a souhaité instituer, par testament du 3 novembre 2014 reçu par Maître Alexandra MARENGO, notaire associée membre de la Société Civile Professionnelle dénommée « Jacques LE BOUVIER, Jean-Christophe CALLANDRE et Alexandra MARENGO », notaires associés titulaire d'un office notarial dont le siège est à Saint-Jean-d'Angély, 18 Boulevard Lair, la Ville de Saint-Jean-d'Angély comme légataire particulier :

*« J'institue pour légataire particulier la commune de Saint Jean d'Angély en Charente-Maritime, du 1/10<sup>ème</sup> de tous les avoirs bancaires que je posséderai le jour de mon décès, quel que soit l'organisme détenteur des comptes. Je souhaite que les avoirs légués à la commune de Saint Jean d'Angély soient utilisés prioritairement et également pour ses activités sociales et culturelles, comprenant notamment le fonctionnement de la Médiathèque ».*

L'état approximatif des avoirs bancaires de Madame CUNY se composerait d'un montant global de 175 952 €. Le montant légué à la commune, le dixième, est estimé à 17 595 €.

- Vu l'article L 2242-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le courrier du 27 septembre 2021 de Maître Aurélie FOUR-SCOGNAMIGLIO, notaire ;
- Considérant que ce legs est grevé de la condition suivante : que les avoirs légués soient utilisés prioritairement et également pour ses activités sociales et culturelles, comprenant notamment le fonctionnement de la Médiathèque ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter le legs de Madame Danielle CUNY établi devant notaire le 3 novembre 2014 ;
- affecter les avoirs légués aux activités sociales et culturelles de la commune, comprenant notamment le fonctionnement de la Médiathèque ;
- autoriser Mme la Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes à intervenir et tous documents s'y rapportant.

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20211209-  
2021\_12\_D17-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 10 décembre 2021  
Affiché le 10 décembre 2021

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de Mme le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (26)** :

- **Pour : 26**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

*Signé*

**Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20211209-  
2021\_12\_D17-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 10 décembre 2021  
  
Affiché le 10 décembre 2021

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.